



Règlement RV-2024-34-68 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Virage à droite à un feu rouge »

L'article 5 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 44°, du suivant :

« 45° de 7h00 à 19h00, à l'approche ouest de l'intersection de la rue Froment et de la route Lagueux; »

2. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 631°, des suivants :

« 632° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade du lot 3 020 147 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 55;

633° des deux côtés de la rue Joseph-Paquet, du coin sud-est du lot 2 434 446 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 5, rue Noël-Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Bégin; »

3. Modification de l'article 24 « Stationnement interdit en alternance »

L'article 24 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 66°, des suivants :

« 67° du côté est et du côté nord de la rue du Bassin, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;

68° du côté sud et du côté ouest de la rue du Bassin, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;

69° du côté nord de la rue de la Dalle, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;

70° du côté sud de la rue de la Dalle, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir

de 12h00 jusqu’au dimanche à 12h00; »

4. Modification de l’article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L’article 25 de ce règlement est modifié par l’addition, après le paragraphe 130°, des paragraphes suivants :

- « 131° dans le rond de virée de la rue du Bassin);
- 132° dans le rond de virée de la rue de la Dalle; »

5. Modification de l’article 34 « Stationnements publics municipaux »

L’article 34 de ce règlement est modifié par l’addition, après le paragraphe 70°, du suivant :

- « 71° stationnement situé sur la rue Joseph-Paquet, à l’intersection de la rue Marie-Rollet;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie située à l’est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu’au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu’au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu’au samedi 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie située à l’ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu’au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu’au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu’au dimanche 7h00; ».

Adopté le 8 juillet 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2024